

## DÉCISION DU MAIRE

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Décision<br/>N°25-2023</b> | <b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b><br><br><b>Biens communaux - <u>Maison de la solidarité</u></b><br>· <b>Commodat de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à intervenir avec l'association des Restaurants du Coeur</b> |
|-------------------------------|--|

### **Le Maire,**

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins de l'association des Restaurants du Coeur de pouvoir disposer d'un local pour y exercer ses activités ;


### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **MET** à la disposition de l'association des Restaurants du Coeur, dont le siège social se situe 5 rue de la Garde 44335 Nantes Cedex 3, représentée par Monsieur Griffon, responsable départemental, la Maison de la solidarité située au 1 rue des filatures à Clisson.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, dans le cadre d'un commodat, à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 12 ans, à titre gratuit.
- Article 3. **PRECISE** que les locaux mis à disposition sont partagés avec d'autres associations.
- Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles « Services techniques », « Associations, culture et sport », Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 13 avril 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
**CERTIFIE CONFORME**

**Xavier Bonnet**  
Maire



Décision transmise en Préfecture le  
Et affichée le **18 AVR. 2023**

**18 AVR. 2023**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Maison de la solidarité Comodat de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à intervenir avec l'association des Restaurants du Coeur

---

**Date de transmission de l'acte** 18/04/2023

:

**Date de réception de l'accusé** 18/04/2023

**de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** DEC-25-2023 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 044-214400434-20230413-DEC-25-2023-CC

---

**Date de décision :** 13/04/2023

**Acte transmis par :** Karine DUMORTIER

---

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :**

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

3.5.3. autorisation d'occupation temporaire créatrice de droits réels (AOT) ( autorisation de terrasse )